

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

**2025 – 19 (4) : École municipale de musique et de danse Boléro
Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg**

Rapport au Conseil Municipal :

L'Eurométropole, de Strasbourg (anciennement Communauté Urbaine de Strasbourg) verse depuis le 1^{er} janvier 1999 un fonds de concours concernant l'ensemble des écoles de musique municipales et associatives de son périmètre d'intervention. L'école de musique et de danse Boléro est donc éligible à ce fonds de concours. La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole et par an.

Il est versé après délibération du Conseil Eurométropolitain après retour des délibérations des différentes communes et associations.

Ce fonds de concours est versé sur la base de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds avec cependant une condition financière.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, la participation communale ne peut être inférieure à la subvention demandée.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg à la Commune d'Oberhausbergen était de 18 631 €.

Ce fonds de concours eurométropolitain est nécessaire au fonctionnement d'un service communal au rayonnement dépassant les limites du ban communal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2025

Application agréée E.legalite.com

La demande de la Commune d'Oberhausbergen se fait au vu du nombre d'élèves de l'Eurométropole inscrits à l'école municipale de musique et de danse à la rentrée scolaire 2024-2025, soit 258 élèves.

Au vu du forfait de 73,93 € par élève, le fonds de concours attribuable par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Oberhausbergen est de 19 074 €.

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Oberhausbergen comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune d'Oberhausbergen possède une école municipale de musique et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu le tableau des effectifs de l'école municipale de musique et de danse Boléro ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 février 2025 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Oberhausbergen à hauteur de 19 074 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2025

Application agréée E.legalite.com